

Amiante - Sous Section 4 - Opérateur de chantier

La réglementation porte sur l'obligation de réduire l'exposition à l'amiante au niveau le plus bas possible, qu'il s'agisse d'exposition professionnelle des salariés, d'exposition passive de la population ou de pollution de l'environnement.

Le décret du 4 mai 2012 et l'arrêté du 23 février 2012 imposent à tous les employeurs et travailleurs qui réalisent des travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante - ou bien qui interviennent sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante - de **se former à la prévention du risque amiante**, sous peine de sanctions.

La **formation amiante Sous-Section 4 (SS4)** est indispensable dans le secteur du BTP. Elle vise à sensibiliser à la prévention des risques liés à l'amiante et s'adresse principalement aux **encadrants techniques, aux chefs de chantier et aux opérateurs sur site**. Cette formation revêt une importance capitale, car elle permet de protéger les travailleurs contre les dangers associés à l'exposition aux fibres d'amiante. Les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante sont précisées par l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs pédagogiques

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante
- Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante
- Etre capable d'appliquer un mode opératoire

Formation répondant aux exigences de l'arrêté du 23 février 2012

2° de l'article R. 4412-94 du code du travail

**Programme susceptible d'être modifié en fonction des évolutions*

DURÉE

2 jours

LIEUX

Paris - Lyon

TARIF

A partir de 600 €

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Présentielle

PUBLICS

Tous les professionnels qui sont exposés à la poussière contenant de l'amiante au sein de leur activité professionnelle : Chefs d'entreprises, professions libérales, travailleurs indépendants, électriciens, techniciens télécoms, diagnostiqueurs Immobiliers, plombiers, chauffagistes, maçons, couvreurs etc...

DÉLAI D'ACCÈS

Wedge Institute s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés. Sauf cas particuliers, les délais d'accès moyens sont généralement inférieurs à 2 mois à compter de la date de signature de la proposition commerciale. Toutefois, ce délai demeure soumis au format choisi et aux modalités de prise en charge financière mobilisées

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'accès au parcours de formation est validé à l'issue d'une procédure de sélection des candidats qui comprend :

- Un dossier de candidature avec CV
- Des tests de positionnement
- Un entretien individuel de sélection visant notamment à identifier le projet professionnel, et à adapter le cas échéant le parcours de formation au profil du candidat



PRÉREQUIS D'ENTRÉE EN FORMATION ET CONFORMÉMENT À L'ARRÊTE DU 23 FÉVRIER 2012

- La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur. L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE MALADIE/SENSIBILITÉ INVALIDANTE

Wedge Institute s'inscrit dans une démarche inclusive et collabore avec des organismes partenaires spécialisés dans le but de sécuriser les parcours de formation, et de définir les besoins en compensations nécessaires, tout en respectant le contenu des épreuves afin de maintenir le niveau d'acquisition des compétences attendues.



MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluations formatives des acquis tout au long du parcours (Exercices, étude de cas, QCM ...)
- Une évaluation théorique en continu (20 min) élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple (QCM) et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer les connaissances du stagiaire.
- Une évaluation pratique en continu (60 min) incluant l'analyse d'une mise en situation concrète adaptée au profil du stagiaire : fonction et activités, afin de valider la mise en œuvre de compétences clés.



VALIDATION

- Attestation individuelle de formation « **Intervention en présence d'amiante – Personnel opérateur de chantier** », conforme aux exigences de l'Arrêté du 23 Février 2012.
- Le renouvellement de cette attestation est obligatoire tous les trois ans.



RESSOURCES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Les contenus des cours sont conformes à l'arrêté du 23 février 2012

- Exposés, échanges avec les participants, démonstration de matériels, échanges d'expériences,
- Mises en situation sur plateforme pédagogique.
- Cas test
- Matériel , EPI, ect.

Contenu de la formation

- Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.
- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- Le rôle des équipements de protection collective. être capable de les utiliser selon les consignes établies. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies, connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées, de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.





**ILE DE FRANCE
NORD OUEST**

idf@wedge-formation.com
01.84.16.78.62



NORD EST

admin@wedge-formation.com
02.72.52.00.51



RHÔNES ALPES

service@wedge-formation.com
05.35.54.61.96



GRAND SUD

sud@wedge-formation.com
04.82.53.95.25

